

Arrêté n° 2022-037

Prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bourron-Marlotte

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bourron-Marlotte approuvé le 6 juin 2013, modifié le 14 décembre 2017 et le 15 octobre 2020 ;

VU la délibération du 16 juin 2021 du conseil municipal de Bourron-Marlotte demandant à la communauté d'agglomération de prescrire une procédure de modification du PLU de Bourron-Marlotte ;

VU la délibération n°2021-098 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 prescrivant la modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte, fixant les objectifs de la procédure ;

VU les pièces du dossier de modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte comportant les informations sur la procédure ;

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n°E22000033/77 du 29 mars 2022 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220510-2022-037-AR
Date de réception préfecture : 10/05/2022

Cette procédure a pour objectifs notamment d'adapter le PLU afin de :

- corriger des incohérences entre les dispositions du PLU et du SPR,
- répondre à la problématique des accès aux constructions,
- préserver le cadre de vie paysager remarquable de la commune.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la procédure de modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte, auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 29 mars 2022.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Bourron-Marlotte, 135 rue du Général de Gaulle – 77780 Bourron-Marlotte.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte se déroulera **du mardi 31 mai 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 29 juin 2022 à 17h30** soit une durée de 30 jours consécutifs.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte
- Les pièces administratives annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- La décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Bourron-Marlotte (siège de l'enquête publique) 135 rue du Général de Gaulle – 77780 Bourron-Marlotte où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h) ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante <http://plu-bourron-marlotte.enquetepublique.net>, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/2022/05/05/enquete-publique-modification-n3-plu-de-bourron-marlotte/> sur le site internet de la commune de Bourron-Marlotte <http://bourronmarlotte.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h00).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU modifié.

Il transmettra au président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de Bourron-Marlotte pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- au Maire de Bourron-Marlotte

Fait à Fontainebleau, le 6 mai 2022



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le
Publication le

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Bourron-Marlotte pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Bernard LUCAS, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie 135 rue du Général de Gaulle – 77780 Bourron-Marlotte,
- par courriel à l'adresse suivante : plu-bourron-marlotte@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique : <http://plu-bourron-marlotte.enquetepublique.net>

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du mardi 31 mai 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 29 juin 2022 à 17h30** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet <http://plu-bourron-marlotte.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bourron-Marlotte aux dates et horaires suivants :

- Le **mardi 31 mai 2022 entre 9h00 et 12h00**
- Le **samedi 18 juin 2022 entre 9h00 et 12h00**
- Le **mercredi 29 juin 2022 entre 14h30 et 17h30**

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de Bourron-Marlotte à l'adresse <http://bourronmarlotte.fr/> et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Bourron-Marlotte ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (sous format papier et électronique) sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.